

« Rapport
d'orientations
budgétaires »

Analyse financière

20

21

4 février 2021

1- Analyse financière 2017-2020

2- Les principales mesures de la loi de finances pour 2021

3- Analyse prospective 2020-2024

en milliers d'euros

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts (1)	9 703	9 790	9 663	10 762
- Intérêts compris	9 754	10 134	9 905	10 942
<i>Recettes de fonctionnement (2)</i>	13 371	15 004	14 298	15 494
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)	3 669	5 214	4 635	4 733
<i>Intérêts (4)</i>	52	344	242	180
AUTOFINANCEMENT BRUT (5)	3 617	4 259	4 393	3 868
<i>Capital (6)</i>	53	4 457	508	514
AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)	3 564	413	3 885	4 038
AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSIONS	3 564	-199	3 885	3 353
		↓		
	Hors remboursement de 4 M€ la CAF nette 2018 aurait été de 3 801 K€.			
	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12	18 052	19 935	14 427	13 912
Capacité dynamique de désendettement	5,0	4,7	3,3	3,6

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations et autre dotation de développement rurale afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La CAF nette de l'exercice 2020 marqué par la crise sanitaire diminue de -532 K€ par rapport à 2019 et représente 3 353 K€. Il faut noter la progression des charges de fonctionnement de +1 037 K€ et l'évolution des recettes de fonctionnement de +511 K€ (après neutralisation des produits des cessions d'immobilisations).

La capacité dynamique de désendettement représente en 2020 : 3,6 années pour rembourser le capital de la dette.

en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2020/ 2019		EVOLUTION 2020 / 2017	
	2017	2018	2019	2020	en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
011 - Charges à caractère général	1 073	937	836	1 352	516	61,8%	280	8,0%
eau et assainissement-60611	14	15	16	13	-3	-17,5%	-1	-1,6%
énergie-électricité-60612	56	59	71	64	-7	-10,1%	7	4,1%
chauffage urbain-60613	17	34	36	32	-4	-10,1%	16	24,9%
autres fournitures non stockables-60618	87	3	1	1	-1	-53,9%	-87	-81,0%
fournitures d'entretien-60631	5	11	5	7	3	54,4%	2	15,2%
fournitures de petit équipement-60632	10	13	12	318	306		309	
bibliothèque, médiathèque-6065	45	16	111	88	-23	-21,1%	43	25,3%
contrats, prestations de services-611	0	14	4	2	-3	-59,5%	1	56,5%
locations immobilières-6132	16	0	0	6	6		-10	-27,1%
locations mobilières-6135	22	11	18	22	4	23,5%	0	-0,4%
terrains-61521	27	44	65	177	112		150	86,3%
bâtiments publics-615221	19	31	25	46	22	89,1%	28	35,5%
voies-615231	2	11	1	24	23		22	
réseaux-615232	5	1	0	6	5		1	5,0%
autres biens mobiliers-61558	12	10	3	5	2	63,8%	-7	-24,2%
maintenance-6156	66	65	84	92	8	9,3%	26	11,8%
assurance multirisques-6161	19	17	18	14	-4	-22,9%	-6	-10,5%
assurance dommage-construction-6162	197	13	0	12	12		-186	-61,2%
études et recherches-617	59	60	7	41	34		-18	-11,3%
honoraires-6226	44	34	21	73	51		29	18,1%
divers-6238	32	44	23	14	-10	-40,6%	-18	-23,9%
transports collectifs-6247	20	37	17	20	3	20,1%	0	0,6%
remboursements de frais aux communes membres du GFP-62875	79	72	61	62	0	0,5%	-17	-7,8%
remboursements de frais à d'autres organismes-62878	62	136	59	0	-59		-62	
012 - Personnel	2 242	2 129	2 241	2 627	386	17,2%	385	5,4%
autre personnel extérieur-6218	35	75	26	16	-10	-37,7%	-18	-22,1%
rémunération principale-64111	1 070	904	923	928	4	0,5%	-142	-4,6%
personnel non titulaire-64131	149	184	299	546	247	82,7%	397	54,1%
65 - Autres charges de gestion courante	1 881	2 109	2 069	2 341	271	13,1%	460	7,6%
indemnités-6531	100	100	101	97	-4	-3,7%	-3	-1,1%
service d'incendie-6553	270	304	353	378	26	7,3%	109	12,0%
autres contributions-65548	834	845	802	810	8	1,0%	-24	-1,0%
département-65733	9	9	9	9	0	0,6%	0	1,4%
CCAS-657362	42	79	47	69	22	46,2%	27	18,3%
autres organismes publics-65738	404	571	582	792	211	36,2%	388	25,1%
subventions de fonctionnement aux associations-6574	183	166	121	124	3	2,4%	-59	-12,2%
014 - Atténuations de produits	4 493	4 525	4 432	4 432	0	0,0%	-60	-0,5%
attribution de compensation-739211	4 215	4 246	4 155	4 155	0		-60	-0,5%
FNGIR-739221	277	277	277	277	0		0	
66 - Charges financières	52	344	242	180	-61	-25,4%	129	51,6%
intérêts des emprunts-6611	52	343	241	180	-60	-25,1%	129	51,6%
67 - Charges exceptionnelles	15	89	85	10	-75	-88,8%	-5	-13,6%
TOTAL DEPENSES REELLES	9 754	10 134	9 905	10 942	1 037	10,5%	1 188	3,9%
DEPENSES REELLES SAUF INTERETS	9 703	9 790	9 663	10 762	1 099	11,4%	1 059	3,5%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +10,5% entre 2019 et 2020.

L'évolution des dépenses en 2020 repose principalement sur :

- la **progression** des charges à caractère général (+516 K€) sous les effets de la crise sanitaire, des charges de personnel (+386 K€) et des autres charges de gestion courantes (+271 K€) avec une augmentation sensible des subventions aux budgets annexes,
- la **diminution** des charges exceptionnelles (-75 K€) et des charges financières (-61 K€).

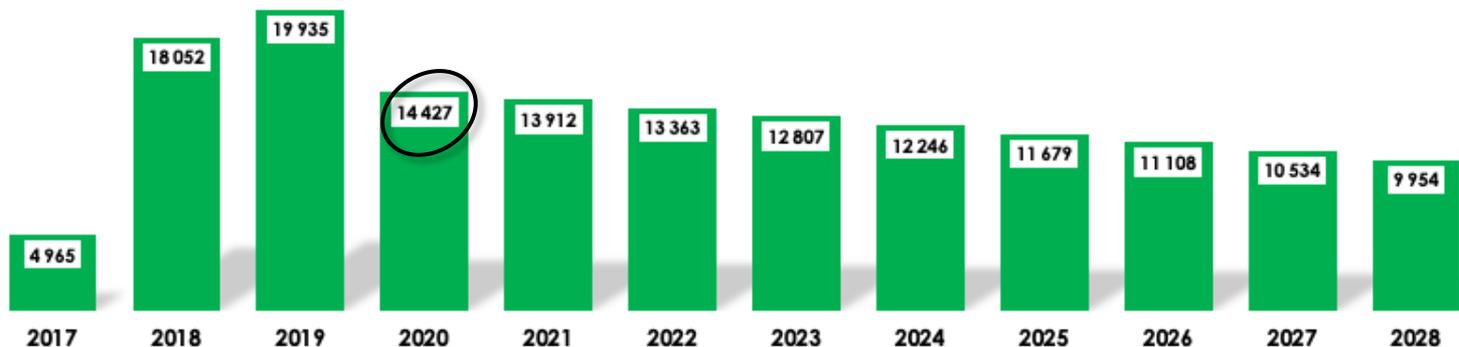
En structure, les atténuations de produits qui intègrent l'attribution de compensation pour 4 155 K€ représentent la première dépense en 2020, avec 40,5% des dépenses réelles totales, devant les charges de personnel avec 24,0%.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2020	
011 - Charges à caractère général	12,4%
012 - Personnel	24,0%
65 - Autres charges de gestion courante	21,4%
66 - Charges financières	1,6%
014 - Atténuations de produits	40,5%
67 - Charges exceptionnelles	0,1%
Total	100,0%

L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

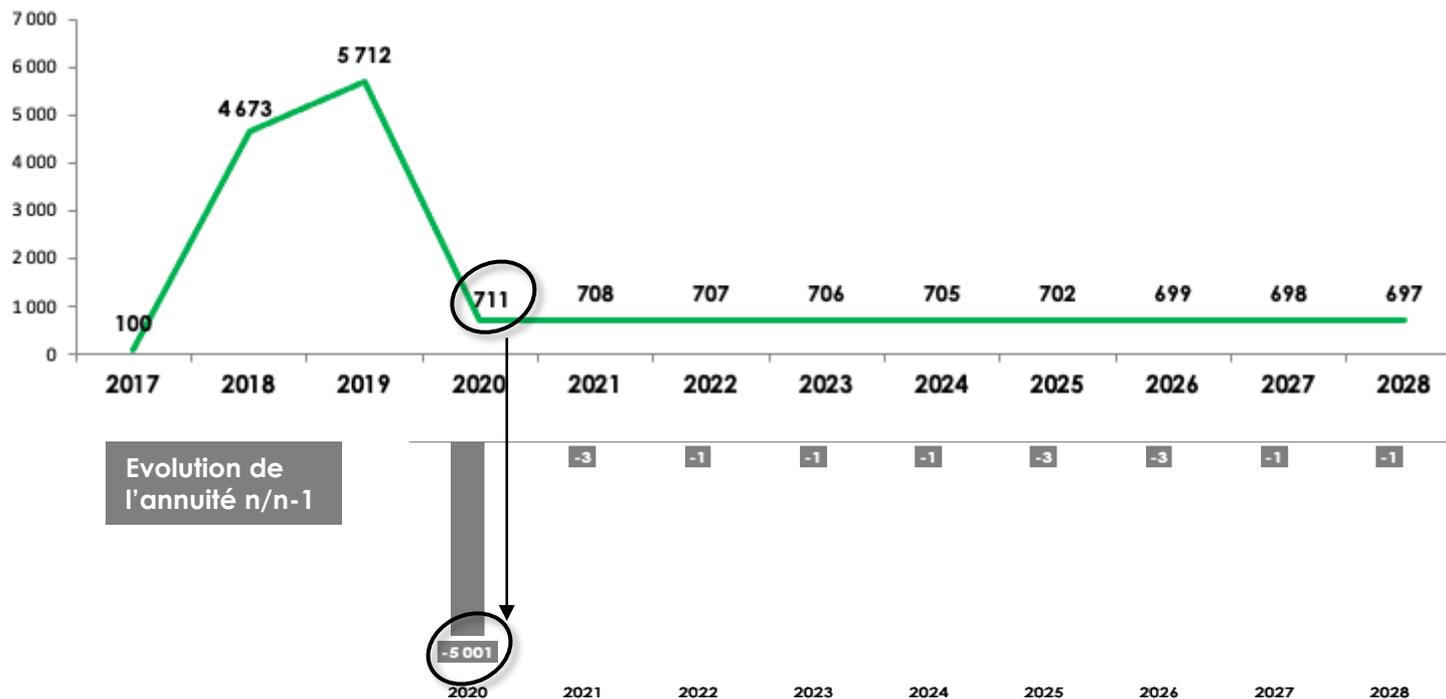
Budget principal

Encours de la dette au 1^{er} janvier



Budget principal

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2020/ 2019		EVOLUTION 2020 / 2017	
	2017	2018	2019	2020	en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
70 - Produits des services	1 060	2 467	1 470	1 615	145	9,9%	555	15,1%
redevance d'enlèvement des ordures ménagères-70611	0	1 483	682	685	3	0,5%	685	
redevances et droits des services à caractère sportif-70631	108	111	84	28	-56	-66,9%	-80	-36,4%
redevances et droits à caractère social-7066	0	0	15	201	186		201	
redevances et droits des services périscolaires-7067	87	93	21	0	-21		-87	
remboursements de frais par les budgets annexes-70872	848	758	652	684	32	4,9%	-164	-6,9%
remboursements de frais par d'autres redevables-70878	12	15	6	5	-1	-22,1%	-7	-25,6%
73 - Impôts et taxes	9 091	9 380	10 108	10 363	255	2,5%	1 272	4,5%
taxes foncières et d'habitation-73111	6 245	6 358	6 619	6 997	378	5,7%	753	3,9%
CVAE-73112	2 397	2 431	2 612	2 791	179	6,9%	394	5,2%
TASCOM-73113	221	188	186	270	84	45,4%	49	7,0%
IFER-73114	227	233	232	237	5	2,2%	11	1,5%
autres impôts locaux ou assimilés-7318	0	164	453	56	-396	-87,6%	56	
attribution de compensation-73211	2	7	7	7	0		5	49,9%
FPIC-73223	0	0	0	5	5		5	
74 - Dotations, subv., participations	1 783	1 782	1 811	1 978	167	9,2%	195	3,5%
dotation d'intercommunalité-74124	315	327	362	400	39	10,7%	85	8,3%
dotation de compensation-74126	1 152	1 128	1 102	1 082	-20	-1,8%	-70	-2,1%
FCTVA-744	0	0	3	4	0	13,0%	4	
DGD-7461	0	20	20	0	-20		0	
autres-74718	0	0	0	98	98		98	
région-7472	0	9	6	9	3	54,8%	9	
département-7473	40	3	0	0	0		-40	
autres communes-74748	112	131	132	135	3	1,9%	22	6,2%
autres organismes-7478	0	0	0	60	60		60	
compensations TP-74833	2	0	9	22	13		19	
compensations exonération TH-74835	161	163	168	169	1	0,7%	8	1,6%
autres attributions et participations-7488	0	2	18	0	-18		0	
75 - Autres produits de gestion courante	994	682	789	754	-35	-4,4%	-240	-8,8%
revenus des immeubles-752	944	646	730	688	-41	-5,7%	-255	-10,0%
autres produits divers de gestion courante-7588	50	22	59	65	6	10,6%	15	9,2%
013 - Atténuations de charges	354	35	65	54	-12	-17,8%	-301	-46,7%
76 - Produits financiers	0	0	0	0	0		0	
77 - Produits exceptionnels	89	657	56	731	675		642	
produits de cessions-775	0	612	0	685	685		685	
79 - Transferts de charges	0	0	0	0	0		0	
TOTAL RECETTES REELLES	13 371	15 004	14 298	15 494	1 196	8,4%	2 123	5,0%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits de cessions d'immobilisations	13 371	14 392	14 298	14 810	511	3,6%	1 438	3,5%

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +8,4% entre 2019 et 2020 et de +3,6% hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2020 hors produits des cessions d'immobilisations s'explique principalement par la progression :

- des impôts et taxes (+255 K€) avec l'abondement des ressources fiscales,
- des dotations (+167 K€) avec les effets de la crise sanitaire et un remboursement pour l'achat des masques et l'évolution favorable de la dotation d'intercommunalité,
- des produits des services (+145 K€) avec le produit des consultations médicales.

Rapportées aux recettes totales, la fiscalité directe représente en 2020 : 66,8%, la dotation de compensation : 7,0% et la DGF : 2,6%.

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2019	
70 - Produits des services	10,3%
73 - Impôts et taxes	70,7%
74 - Dotations, subv., participations	12,7%
75 - Autres produits de gestion courante	5,5%
013 - Atténuations de charges	0,5%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits exceptionnels	0,4%
Total	100,0%

ELEMENTS DE CALCUL	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/ 2019		Evolution 2020/ 2017	
					en valeur	en %	en valeur	en %
Population DGF	27 879	28 191	28 351	28 526	175	0,62%	647	2,3%
Potentiel fiscal par habitant	375,47	376,58	381,62	398,70	17	4,48%	23	6,2%
<i>Potentiel fiscal moyen par habitant</i>	271,80	284,14	291,36	300,53	9	3,15%	29	10,6%
Ecart relatif de potentiel fiscal	62%	67%	69%	67%				
Coefficient d'intégration fiscale	54,27%	43,48%	39,43%	40,71%	1%	3,26%	0	-25,0%
Coefficient d'intégration fiscale moyen	35,67%	36,68%	37,29%	38,10%	0,8%	2,18%	0	6,8%

LES RESULTATS <i>en euros</i>	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/ 2018		Evolution 2020/ 2017	
					en valeur	en %	en valeur	en %
Dotation de base	257 775	120 719	164 204	176 828	12 624	7,69%	-80 947	-31,4%
Dotation de péréquation	357 159	185 148	325 555	351 159	25 604	7,86%	-6 000	-1,7%
Bonification	392 990	310 877	0	0			-392 990	-100,0%
Garantie	49 622	452 637	0	0			-49 622	-100,0%
Plafonnement	0	0	-128 211	-127 829	382	-0,30%		
Dotation avant prélèvement	1 057 546	1 069 381	361 548	400 158	38 610	10,68%	-657 388	-62,2%
Contribution au redressement des finances pub	-742 694	-742 556						
Dotation après prélèvement	314 852	326 825	361 548	400 158	38 610	10,68%	85 306	27,1%
DGF en euros par habitant	11,29	11,59	12,75	14,03				
évolution en %		+ 3,80%	+ 10,62%	+ 10,68%				
évolution en €		11 973	34 723	38 610				

La réforme du calcul de la dotation en 2019 entraîne une très forte modification de l'architecture de la DGF avec la suppression de la dotation de bonification.

Le prélèvement pour le redressement des finances publiques n'est plus déduit après le calcul de la dotation à partir de 2019.

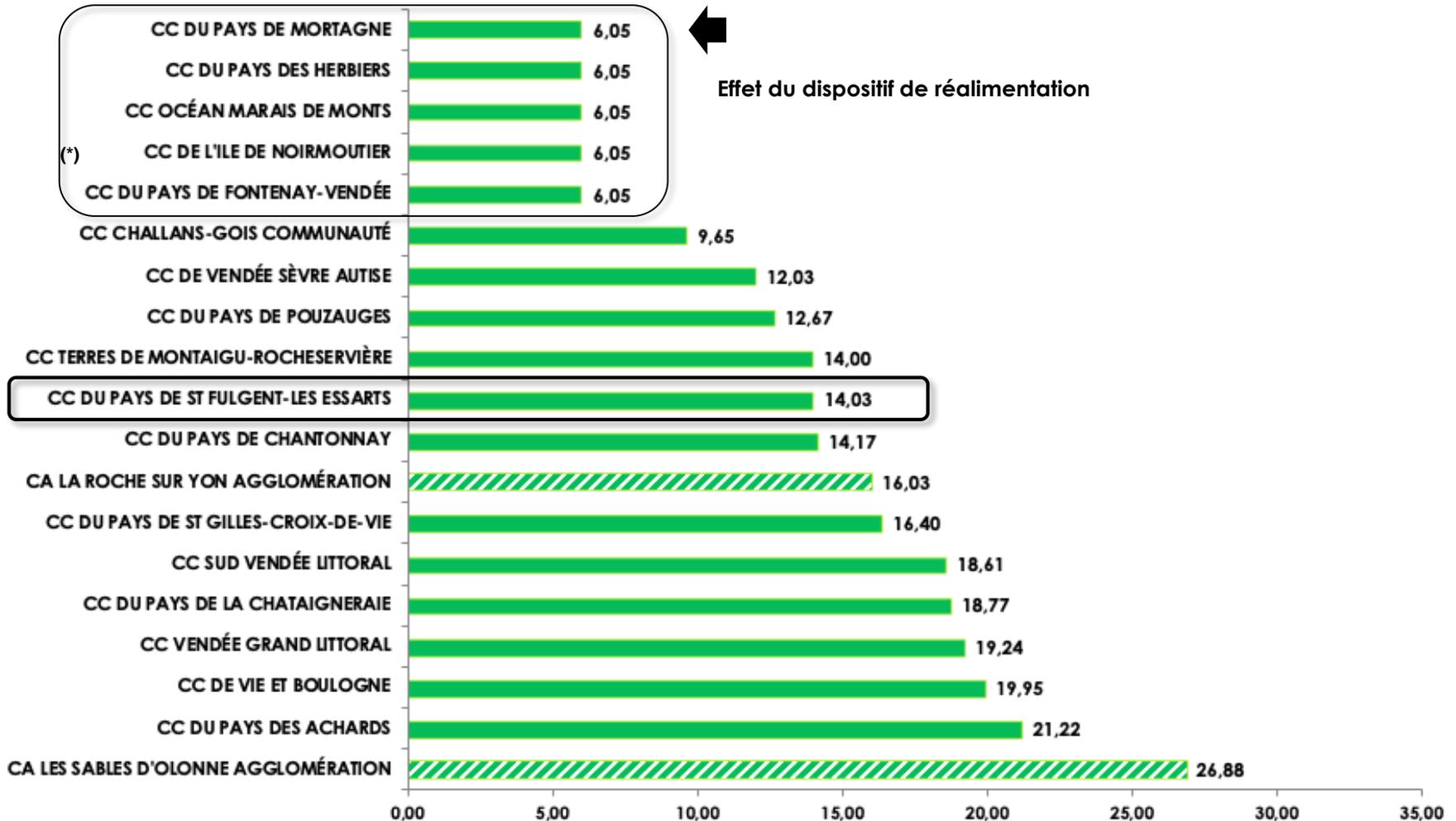
Les caractéristiques de l'exercice 2020 :

- 1- Le CIF progresse par rapport à 2019 et reste supérieur à la moyenne nationale.
- 2- Le montant par habitant progresse de 10% par rapport à 2019 et le groupement profite de l'évolution de la population.
- 3- L'année 2020 confirme une dynamique de la dotation favorable pour la communauté avec la réforme instaurée par la loi de finances pour 2019.

LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ/HAB. 2020 DES EPCI DE VENDÉE

en euros / habitant

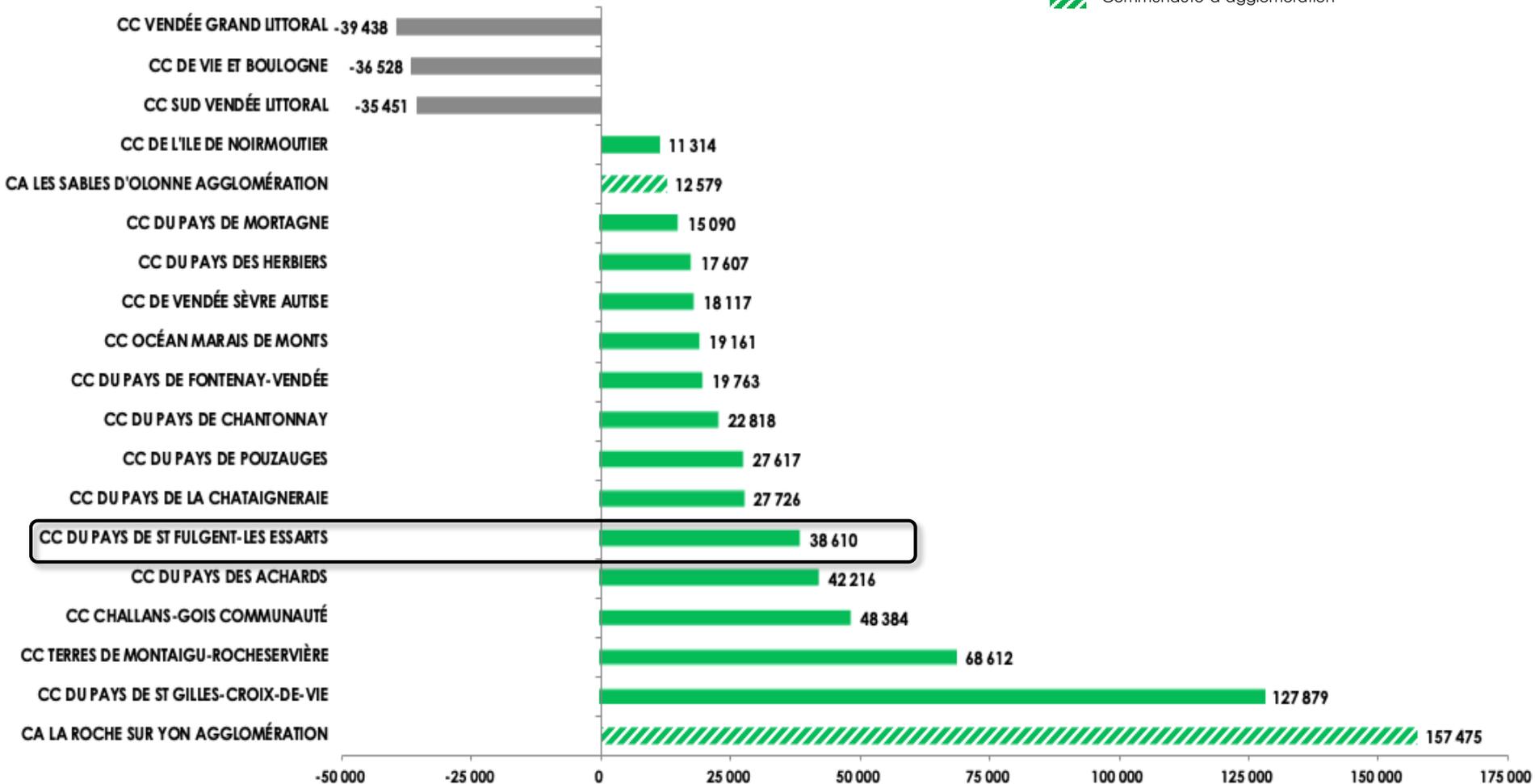
■ Communauté de communes
 ▨ Communauté d'agglomération



(*) Fiscalité additionnelle

L'ÉVOLUTION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2020/2019 DES EPCI DE VENDÉE

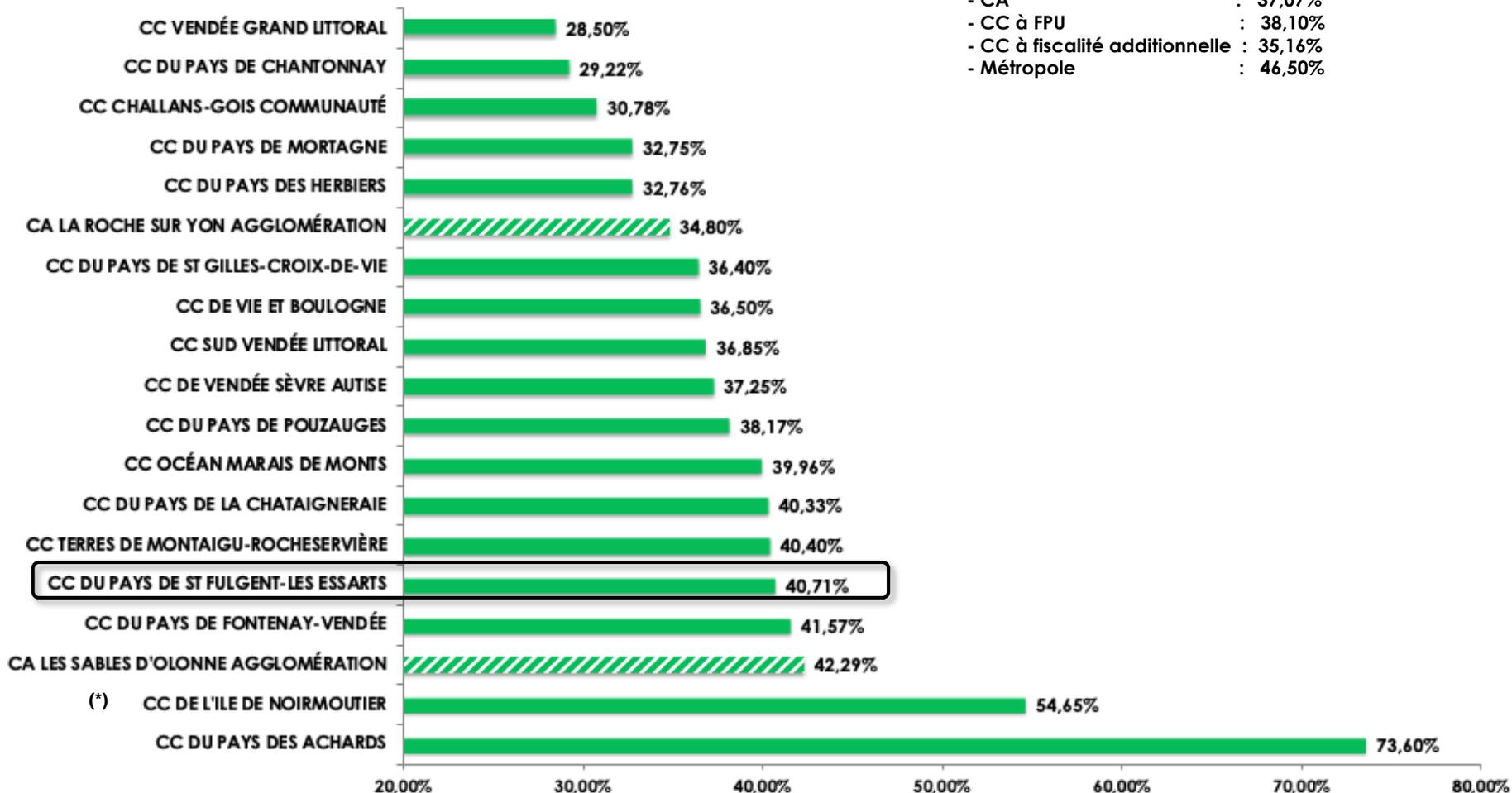
■ Communauté de communes
 ▨ Communauté d'agglomération



LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE 2020 DES EPCI DE VENDÉE

CIF moyen national en 2020

- CA : 37,07%
- CC à FPU : 38,10%
- CC à fiscalité additionnelle : 35,16%
- Métropole : 46,50%



(*) Fiscalité additionnelle

Les bases d'imposition (en milliers d'euros)

en milliers d'euros

	LES BASES				Evolution en moy. annuelle
	2017	2018	2019	2020	
Taxe d'habitation	19 435	20 067	20 884	21 690	+ 3,7%
<i>Evolution en K€</i>		631	817	806	
<i>Evolution globale n/n-1</i>		+ 3,2%	+ 4,1%	+ 3,9%	
<i>Evolution réelle n/n-1</i>		+ 2,0%	+ 1,9%	+ 2,9%	
Foncier bâti	22 830	23 851	25 026	26 174	+ 4,7%
dont :					
ménages	n.d.	n.d.	n.d.	50%	
entreprises et commerces	n.d.	n.d.	n.d.	50%	
<i>Evolution en K€</i>		1 022	1 175	1 148	
<i>Evolution globale n/n-1</i>		+ 4,5%	+ 4,9%	+ 4,6%	
<i>Evolution réelle n/n-1</i>		+ 3,2%	+ 2,7%	+ 3,3%	
Foncier non bâti	1 431	1 450	1 477	1 491	+ 1,4%
<i>Evolution globale n/n-1</i>		+ 1,3%	+ 1,9%	+ 0,9%	
<i>Evolution réelle n/n-1</i>		+ 0,1%	- 0,3%	- 0,3%	
CFE	17 931	17 987	19 026	20 190	+ 4,0%
<i>Evolution globale n/n-1</i>		+ 0,3%	+ 5,8%	+ 6,1%	

Source : Etat 1259

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Le coefficient de revalorisation de 2017 était de 0,4%, de 1,2% en 2018 et de 2,16% en 2019.

Pour la taxe d'habitation, le coefficient de 2020 a été fixé à 0,9% et à 1,2% pour le foncier bâti.

LES TAUX

	LES TAUX			
	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	10,28%	10,28%	10,28%	10,28%
Foncier bâti	1,03%	1,03%	1,03%	1,03%
Foncier non bâti	1,81%	1,81%	1,81%	1,81%
CFE	21,96%	21,96%	21,96%	21,96%

Il faut relever les évolutions favorables des bases de la taxe d'habitation, de foncier bâti et de la CFE sur la période 2017-2020.

**Les évolutions depuis la fusion :
L'ensemble des taux a été stable depuis 2017.**

	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/ 2019	
					en €	en %
Cotisation foncière des entreprises	3 938 019	3 952 332	4 180 458	4 439 050	258 592	+ 6,2%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 396 830	2 430 635	2 611 820	2 790 795	178 975	+ 6,9%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	226 672	233 303	231 970	237 183	5 213	+ 2,2%
TASCOM	220 534	187 873	185 564	269 833	84 269	+ 45,4%
TAXE HABITATION	1 997 959	2 062 874	2 146 907	2 229 725	82 818	+ 3,9%
FONCIER BATI	234 938	245 598	257 762	269 693	11 931	+ 4,6%
FONCIER NON BATI	25 902	26 251	26 741	26 991	250	+ 0,9%
TRANSFERT DU FNB - REGION ET DEPARTEMENT	28 161	29 587	29 019	28 776	-243	- 0,8%
TOTAL	9 069 015	9 168 453	9 670 241	10 292 046	621 805	+ 6,4%
Evolution n/ n-1 en valeurs		99 438	501 788	621 805		
Evolution n/ n-1 en %		1,1%	5,5%	6,4%		

LA REPARTITION DES RECETTES FISCALES 2020 DE LA CC

	2020	POIDS DES RECETTES FISCALES
Cotisation foncière des entreprises	4 439 050	43%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 790 795	27%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	237 183	2%
TASCOM	269 833	3%
TAXE HABITATION	2 229 725	22%
FONCIER BATI	269 693	3%
FONCIER NON BATI	26 991	0,3%
TRANSFERT DU FNB - REGION ET DEPARTEMENT	28 776	0,3%
TOTAL	10 292 046	100%

75%
IMPOTS ECONOMIQUES

25%
IMPOTS MENAGES

LE DEGREVEMENT DE CFE DE 2020 VOTÉ POUR CERTAINES ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

 Communauté de communes

 Communauté d'agglomération

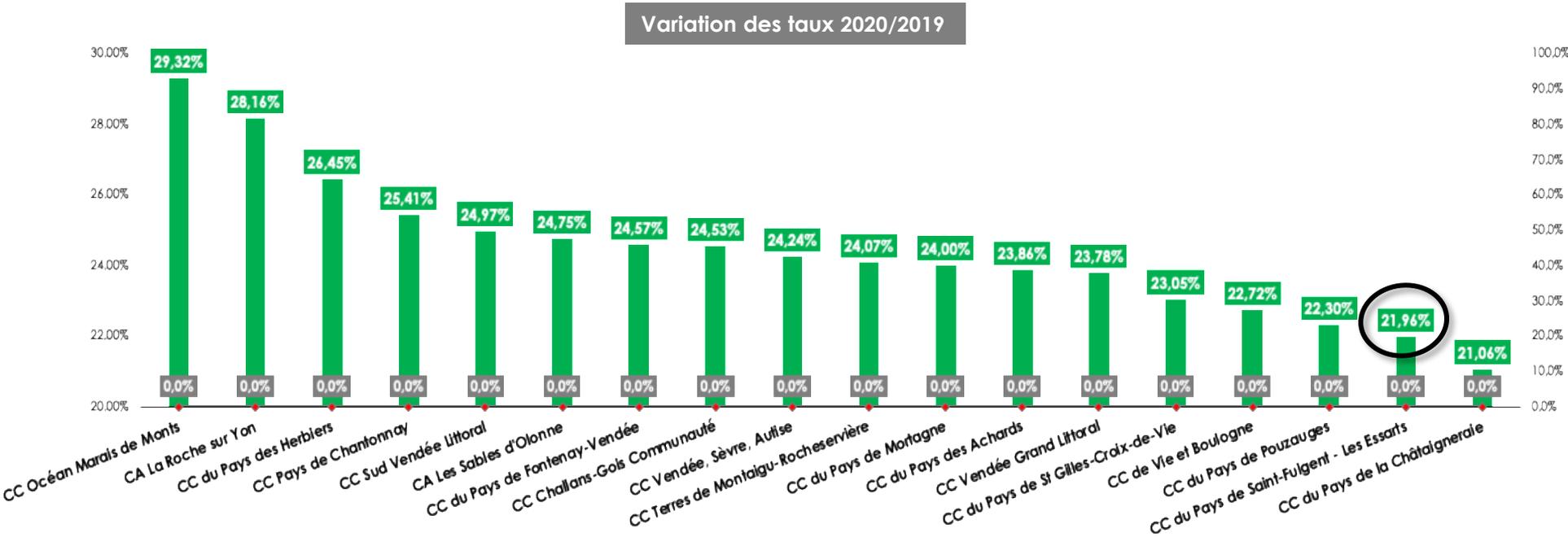


Aux termes du I de l'article 11 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, les **communes** et les **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** pouvaient, par délibération prise au plus tard le 31 juillet 2020, instituer un **dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises**.

L'objectif était d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à la crise sanitaire.

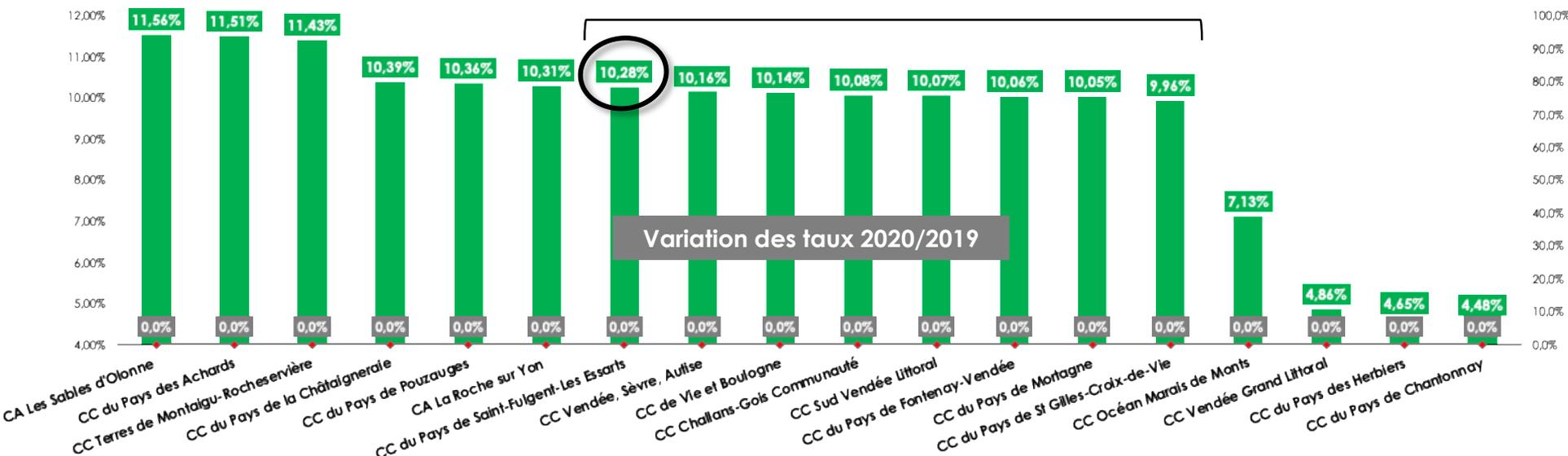
12/19
EPCI

LES TAUX DE CFE DES EPCI À FPU DE VENDÉE EN 2020



LES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION DES EPCI À FPU DE VENDÉE EN 2020

groupements n'ayant jamais fait évoluer le taux de la taxe d'habitation depuis 2010

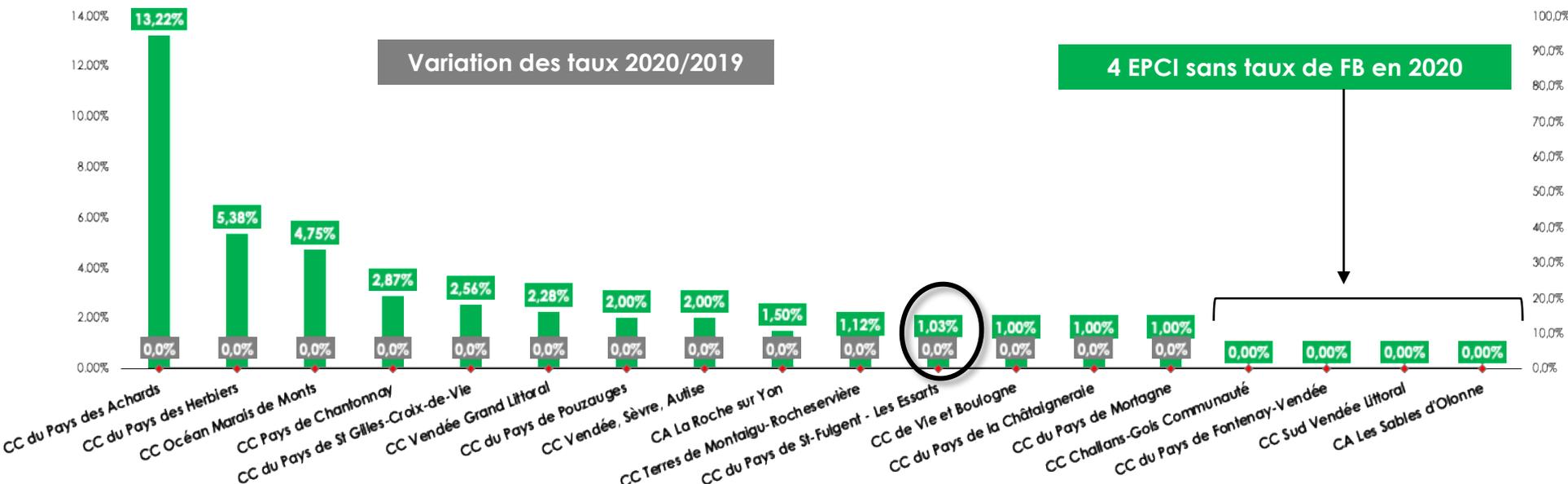


L'écart des 3 groupements qui disposent des taux les plus faibles avec les autres EPCI s'explique par la réforme fiscale et le transfert en 2011 à 100% du taux de taxe d'habitation du département aux EPCI qui étaient à FPU et au partage du taux entre les communes membres et le groupement pour ceux qui étaient à fiscalité additionnelle.

Les derniers EPCI qui ont opté pour la FPU :

- 2018 : OCÉAN MARAIS DE MONTS
- 2017 : CC CHANTONNAY
- 2015 : CC SAINT HERMINE, CC MAREUILLAIS, CC ISLES DU MARAIS POITEVIN
- 2013 : CC LES HERBIERS, CC LES ESSARTS.

LES TAUX DE FONCIER BÂTI DES EPCI À FPU DE VENDÉE EN 2020



Les écarts de taux entre les EPCI s'expliquent principalement par la modification de la législation en 2010 qui prévoit qu' à partir de 2011 dans le cadre des options vers la FPU les taux de fiscalité additionnelle qui étaient en place sont conservés alors que pour les autres groupements qui avaient optés avant cette date, les taux étaient transférés aux communes et neutralisés par une baisse de l'attribution de compensation.

Les derniers EPCI qui ont opté pour la FPU :

- 2018 : OCÉAN MARAIS DE MONTS
- 2017 : CC CHANTONNAY
- 2015 : CC SAINT HERMINE, CC MAREULLAIS, CC ISLES DU MARAIS POITEVIN (fusion SUD VENDÉE LITTORAL)
- 2013 : CC LES HERBIERS, CC LES ESSARTS (fusion SAINT-FULGENT LES ESSARTS).

La deuxième explication repose sur la mise en place d'une ressources fiscale supplémentaire pour l'intercommunalité comme : VENDÉE SÈVRE AUTISE, LA ROCHE/YON, MONTAIGU, SAINT FULGENT-LES ESSARTS, POUZAUGES et MORTAGNE/SÈVRE.

en milliers d'euros	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
- Total opérations & subventions d'équipement	20 406	7 882	4 997	4 504
- Divers	10	0	0	0
- Option de tirage sur ligne de trésorerie	5 000	2 000	6 000	0
- Autres immobilisations financières	66	55	0	56
TOTAL A FINANCER (1)	25 482	9 937	10 997	4 561
- Autofinancement net	3 564	413	3 885	4 038
- Subventions et participations	862	1 146	1 106	654
- FCTVA	206	260	3 719	122
- Recettes diverses	5	10	0	3
- Immobilisations corporelles	0	0	0	750
- Option de tirage sur ligne de trésorerie	7 000	6 000	0	0
- Emprunt	13 141	1 340	0	0
TOTAL RECETTES (2)	24 777	9 170	8 710	5 566
VARIATION DU FDS DE ROUL (2) - (1)	- 704	- 768	- 2 287	1 005
Fonds de roulement de clôture	7 616	6 848	4 572	5 577

La communauté de communes a réalisé entre 2017 et 2020 un programme d'investissement de **37 790 K€**.

2020 représente 12% du programme.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- une capacité d'autofinancement de 11 900 K€,
- la perception de subventions pour 3 768 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 4 307 K€,
- la mobilisation de capitaux extérieurs pour 14 481 K€.

Le fonds de roulement de 2020 progresse de 1 005 K€ par rapport à 2019 et représente un montant très significatif avec **5 577 K€**.

1- Analyse financière 2017-2020

2- Les principales mesures de la loi de finances pour 2021

3- Analyse prospective 2020-2024

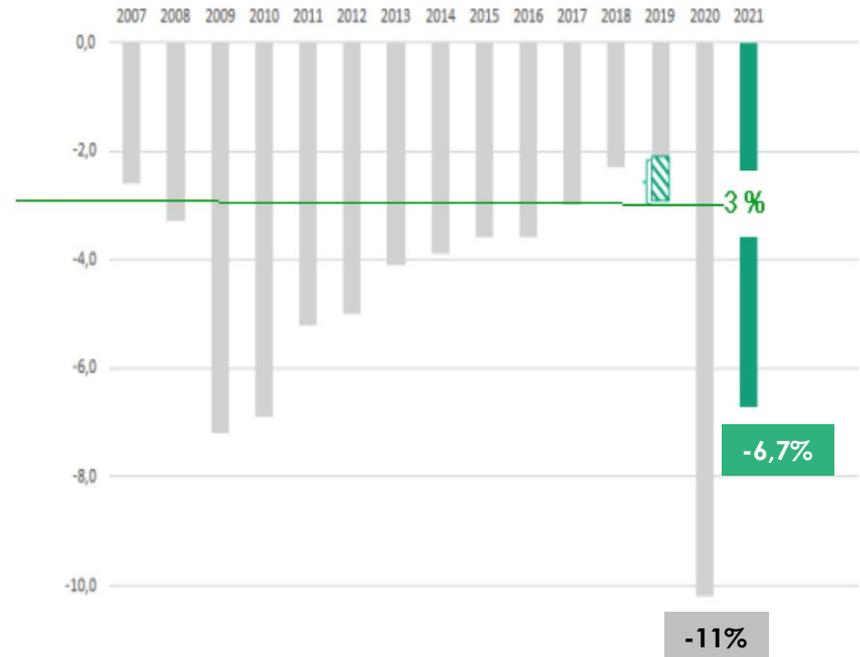
La loi de finances pour 2021 traduit la mobilisation de l'État pour répondre à la crise liée à l'épidémie de la Covid-19 et à la récession économique sans précédent observée en 2020.

Dans la continuité de l'année 2020, au cours de laquelle le gouvernement a mis en œuvre des mesures fortes portées par quatre lois de finances rectificatives, pour limiter les conséquences économiques et sociales de la crise et amorcer la mise en œuvre du plan « France Relance », **l'année 2021 sera marquée par le déploiement de ce plan pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie, avec une croissance attendue du PIB de + 8 % en 2021.**

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 et devrait atteindre - 11,3 % du PIB sous l'effet à la fois de la baisse de l'activité et des mesures d'urgence mises en œuvre par le gouvernement pour protéger les ménages, les entreprises et l'emploi, de l'impact de la crise.

En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique accentué par l'impact de « France relance », et atteindrait - 6,7 % du PIB.

Évolution du déficit public (en % de PIB)



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE
L'ETAT 2021 : -152.8 Md€

DEFICIT PUBLIC 2021 : 6,7% du PIB

PLF 2021

(*) Présentation du PLF 2021 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018	2019	2020	2021
Environnement international					
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	3,0	2,2	-5,2	3,0
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-7,9	6,3
Inflation en zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	0,9
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	64	42	44
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,13	1,16
Économie française					
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 360,7	2 425,7	2 223,0	2 407,8
Variation en volume (en %)	2,3	1,8	1,5	-10,0	8,0
Variation en valeur (en %)	2,8	2,8	2,8	-8,4	8,3
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,7	1,3	2,1	-0,5	1,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,5	0,9	1,5	-8,0	6,2
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,2	4,6	-15,0	14,9
Exportations (en %)	4,4	4,4	1,9	-18,5	12,6
Importations (en %)	4,5	3,1	2,5	-11,5	8,2
Inflation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	0,6
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-57	-79	-68
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-3,0	-2,3	-3,0	-10,2	-6,7

CREISSANCE POUR 2021
INFLATION POUR 2021

PLF 2020

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	PLF 2020
Environnement international				
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,4	2,9	2,4	1,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,6	1,9	1,2	1,2
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,3	1,4
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	63	59
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,12
Économie française				
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 295,1	2 353,1	2 416,9	2 479,4
Variation en volume (en %)	2,3	1,7	1,4	1,3
Variation en valeur (en %)	2,7	2,5	2,7	2,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,4	1,2	2,0	1,2
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,6	0,9	1,2	1,5
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	5,2	4,0	3,5	3,1
Exportations (en %)	4,0	3,5	2,3	2,5
Importations (en %)	4,1	1,2	2,2	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	1,0	1,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-59	-56	-56
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2

Tableau 3 : Prévisions pour la France
 Projet de Loi de Finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2021			OCDE**** - sept. 2020 -			Commission européenne**** - juillet 2020 -			FMI **** - juin 2020 -		
	2020	2021	Cu- mul ***	2020	2021	Cu- mul ***	2020	2021	Cu- mul ***	2020	2021	Cu- mul ***
Taux de croissance annuel (en %)												
PIB	-10	8	-2,7	-9,5	5,8	-4,3	-10,6	7,6	-3,8	-12,5	7,3	-6,1
Indice des prix à la consommation harmonisé	0,6*	0,8*	/	n.d.	n.d.	/	0,3	0,7	/	0,3	0,7	/
Solde public (en points de PIB) **	-10,2	-6,7	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/	-13,6	-7,1	/

Une prévision de croissance en cohérence avec d'autres institutions sauf l'OCDE.

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2021

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	LFI 2020	Révisé 2020	PLF 2021
Dépenses nettes¹	382,8	386,2	392,2	400,4	450,2	448,8
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	325,2	330,3	337,7	384,6	378,7
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,9	41,2	42,2	43,2
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	20,6	21,0	21,5	23,4	26,9
Recettes nettes	309,5	309,3	295,3	307,4	263,1	296,1
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	73,0	71,7	75,5	72,7	74,9
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	27,4	33,5	48,2	29,9	37,8
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	152,4	156,7	129,0	126,0	111,3	89,0
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques³</i>	10,1	12,1	11,3	12,5	7,8	18,3
<i>dont autres recettes fiscales</i>	24,4	26,2	35,8	30,8	25,1	51,2
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,9	14,0	14,4	16,3	24,9
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,2	0,0	-0,2	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	4,1	-0,1	-7,9	-0,1
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-76,0	-92,7	-93,1	-195,2	-152,8

SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2021

Le déficit 2020 a été corrigé dans le PLF RECTIFICATIF N° 4 à : -222,9

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2021

En milliards d'euros, comptabilité nationale	2017	2018	2019	2020	2021
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-3,0	-2,3	-3,0	-10,2	-6,7
<i>dont État</i>	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7	-5,5
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,2	-0,1	-0,1	1,1	-0,1
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0
<i>Pour mémoire : effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales</i>			0,9	0,0	0,0
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,4	-2,2	-2,2	-1,2	-3,6
Ajustement structurel	0,3	0,2	0,0	1,1	-2,5
Dettes publiques (en % de PIB)	98,3	98,1	98,1	117,5	116,2
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt* (en % de PIB)	45,1	44,8	43,8	44,5	43,5
Dépenses publiques hors crédits d'impôt* (% de PIB)	55,1	54,0	53,7	62,5	58,3
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	1,5	-0,9	1,3	6,3	0,4
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	0,9	0,2	0,6
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,8	1,5	-10,0	8,0

Le déficit 2021 devrait s'établir à 6,7 points de PIB

Le déficit 2020 a été corrigé à 11% du PIB dans le cadre de la loi de finances rectificative n° 4.

LE PLAN « FRANCE RELANCE » : 100 Mds

Ecologie :

+30 Md€

- Rénovation énergétique
- Décarbonation de l'industrie
- Biodiversité et lutte contre l'artificialisation des sols, économie circulaire
- Infrastructures et mobilités vertes
- Technologies vertes

Compétitivité :

+34 Md€

- Baisse des impôts de production
- Renforcement des fonds propres des TPE
- Souveraineté technologique et résilience
- Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises
- Soutien, export, culture commandes militaires

Cohésion :

+36 Md€

- Sauvegarde de l'emploi
- Jeunes
- Formation professionnelle
- Recherche
- Séjour de la santé et dépendance

LA BAISSÉ DES IMPÔTS DE « PRODUCTION »
OU DES IMPÔTS LOCAUX : **-10 Mds**

CVAE DES REGIONS

Taxe Foncier Bâti

CFE

5° LA LF 2021 & LES PRINCIPALES MESURES POUR LES FINANCES LOCALES

1

LA BAISSSE DES
« IMPOTS DE PRODUCTION »

5

UNE NOUVELLE
EXONERATION DE CFE

2

LA POURSUITE DE LA
SUPPRESSION DE LA
TAXE D'HABITATION

6

L'AUTOMATISATION
PROGRESSIVE
DU FCTVA

3

UNE STABILITE
DE LA DGF
UN ABONDEMENT DE
LA PEREQUATION
UNE BAISSSE DES VARIABLES
D'AJUSTEMENT LIMITEE

7

UNE STABILISATION
DE LA DETR
ET DE LA DSIL

4

UNE ADAPTATION
DES INDICATEURS
FINANCIERS

CVAE DES REGIONS

Suppression de la CVAE régionale et remplacement par une part supplémentaire de TVA.

Diminution de moitié du taux théorique d'imposition à la CVAE : passage de 1,5% à 0,75%.

Adaptation de la répartition du produit de CVAE entre les collectivités afin de maintenir leurs recettes : passage de 26,5% à 53% pour le bloc communal et passage de 23,5% à 47% pour les départements.

Diminution du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2%.

-7.25 Mds

1

Taxe Foncier Bâti

Baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels après une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.

Compensation égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB appliqué en 2020 (pour les communes avec une majoration du taux de celui du département).

Intégration de cette compensation dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit du « coefficient correcteur » afin de garantir la neutralité de cette mesure sur la compensation de la perte de produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

-1,75 Mds

2

CFE

Baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels après une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.

Compensation égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de CFE appliqué en 2020.

Maintien du poids des immobilisations industrielles dans la clé de répartition du produit de la CVAE

Un amendement permet de conserver la revalorisation des bases des locaux industriels en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

-1,54 Mds

3

BAISSE DES IMPOTS LOCAUX EN 2021 : -10 Mds

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

LES IMPACTS POUR LES CONTRIBUABLES ET LES COLLECTIVITÉS

	2018			2019			2020			2021			2022			2023		
1	80% des contribuables									DEGREVEMENT								
	30%			65%			100%			100%			100%			SUPPRESSION		
	20% des contribuables									EXONERATION								
	non concernés			non concernés			non concernés			30%			65%			SUPPRESSION		
	Taux TH Revalorisation forfaitaire Abattements						bloqué à 2019 0,90% niveau 2019						bloqué à 2019 0% niveau 2019			bloqué à 2019 0% niveau 2019		
	Affectation Produit de la TH						communes & EPCI						ETAT			ETAT		
2	Transfert du FB départemental									2021								
	Mise en œuvre du mécanisme du coefficient correcteur									2021								
	Affectation aux EPCI d'une fraction de TVA									2021								
	TH résidences secondaires									produit conservé			produit conservé			Pouvoir de taux		

NOUVEAU SCHEMA
DE FINANCEMENT
COMMUNES
&
EPCI

En 2021, le dégrèvement prévu par la loi de finances pour 2018 est transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération est porté à 65 % puis 100% en 2023.

En 2021 et 2022 la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçue par l'Etat.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021.

Les communes et EPCI conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec un nouveau pouvoir de taux en 2023.

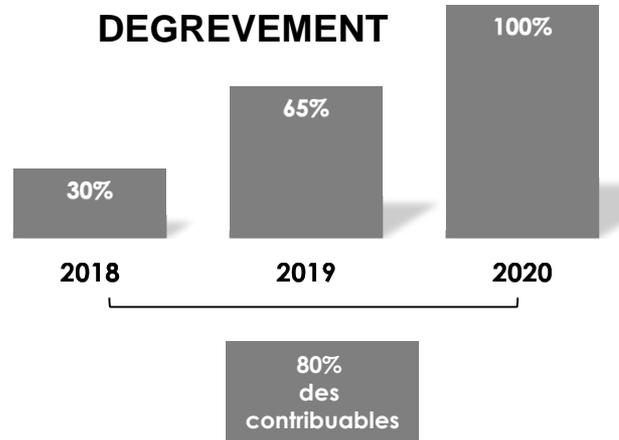
En 2023, la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

UNE SUPPRESSION EN 2 ACTES POUR LES CONTRIBUABLES : LES LOIS DE FINANCES 2018 & 2020

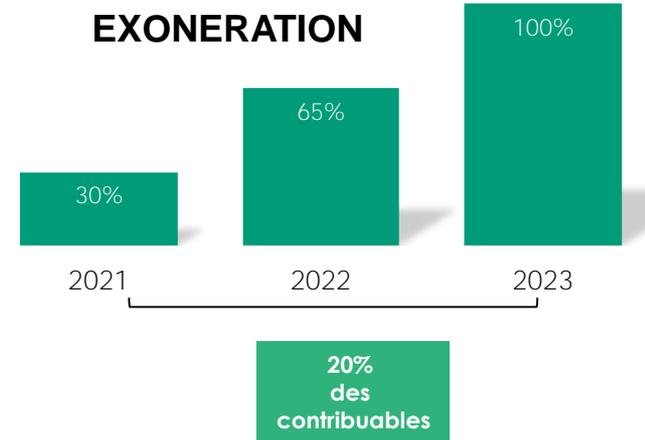
1

La LOI DE FINANCES de 2018 organise la suppression de la TH pour 80% des contribuables 2018-2020



2

La LOI DE FINANCES de 2020 prévoit une exonération progressive de la TH pour les foyers fiscaux acquittant une TH en 2020



Le dégrèvement sous conditions de ressources concerne les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas :

Quotient Familial	Dégrèvement de 30%	Dégrèvement dégressif
	si revenu de référence inférieur aux plafonds suivants :	si revenu de référence compris entre
1 part	27 000 €	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € à 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € à 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € à 63 000 €

80% en moyenne des foyers fiscaux sont dispensés du paiement de la TH en 2020.

Les taux 2020 à 2022 sont gelés au niveau de 2019 avec une absence de revalorisation des bases après 2020.

La cotisation de 20% des foyers fiscaux (en moyenne) baisse de 30% en 2021 par rapport à 2019, puis de 65% en 2022 et sera supprimée en 2023 par l'intermédiaire d'exonérations.

La cotisation est acquittée à l'Etat à partir de 2021.

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

LE NOUVEAU SCHEMA DE FINANCEMENT POUR LES COLLECTIVITES EN 2021

1

COMMUNES

2021

2

EPCI

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Transfert du taux départemental 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021.
- Un nouveau dispositif de compensation doit permettre de neutraliser les effets de la suppression du produit de la TH.
- Le système va déterminer l'écart de compensation entre la TH perdue et le FB gagné.
- Un coefficient correcteur viendra alors corrigé le nouveau produit de foncier bâti pour assurer une neutralité financière à la commune.

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Compensation de la perte de la TH sous la forme d'une fraction de TVA.
- Ce montant évoluera chaque année à partir de 2022 comme le produit de la TVA prévisionnelle de l'année et non en fonction de la TVA de l'année précédente (Il s'agit d'une modification introduite dans le PLF 2021 qui modifie le dispositif initial de la loi de finances pour 2020 pour corriger les effets du rebond de TVA attendu en 2021 qui aurait dû être accordé en 2022 aux EPCI).

- Adaptation des règles d'évolution et de plafonnement des taux à partir de 2021
- Nouveau dispositif en matière d'exonérations mais suspension du pouvoir de modification de l'assiette du foncier bâti en 2021 (exonérations et abattements)

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

LE SYSTÈME DE COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA TH POUR LES COMMUNES

1

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de taxe d'habitation sur la résidence principale supprimé, un mécanisme prenant la forme **d'un coefficient correcteur** neutralisant les sur ou sous-compensations, sera mis en place.

La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB **sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020** :

LE CALCUL DE L'ECART DE COMPENSATION

(Bases TH résid.princ. 2020 * Taux 2017) + compensation exonérations TH 2020+
moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019,2020

-

Produit FB 2020+ compensations fiscales FB 2020+ moyenne annuelle des rôles
supplémentaires émis en 2018,2019,2020

**Ecart positif en cas
de sous -compensation
Coefficient >1**

**Ecart négatif en cas
de surcompensation
Coefficient <1**

2

Un coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant **évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB.**

À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Les communes pour lesquelles le produit de TFPB départemental transféré sera inférieur au produit de TH supprimé bénéficieront d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB.

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

LA COMPENSATION DE LA PERTE DE LA TH POUR LES EPCI

1

Le montant de la compensation 2021 sera égale à la somme de :

- Base 2020 de la TH sur les résidences principales * taux 2017
- Compensations d'exonérations versées en 2020
- Moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019 et 2020

2

- **Ce montant évoluera chaque année comme l'évolution du produit net de la TVA initialement de l'année précédente mais un amendement lors de la discussion du PLF 2021** entraîne un versement de la dynamique de la TVA de l'année en cours et non plus avec un an de retard comme l'avait prévu la loi de finances pour 2020.

3

- **Le montant de TVA versé à l'EPCI ne pourra être inférieur à celui de 2021, il s'agit d'une clause de garantie.**

1- Analyse financière 2017-2020

2- Les principales mesures de la loi de finances pour 2021

3- Analyse prospective 2020-2024

1.1 LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	836	1 352	1 459	1 400	1 442	1 485	2021 : données budget puis 2022 : correction dommages ouvrage évolution +3%/an
Charges de personnel	2 241	2 627	3 072	3 087	3 164	3 244	2021 : effet médecins salariés, et recrutement d'un chargé de mission 2022 : corrections et +2,5%/an
Autres charges de gestion courante	2 069	2 341	2 877	2 480	2 523	2 568	
redevance	1	3	3	3	3	3	stabilité
Indemnités élus et formation	146	140	141	142	144	145	évolution de +1%/an
Pertes sur créances	9	16	16	16	16	16	provisions
Contributions organismes de regroupement	802	810	860	877	895	913	SCOM
Service incendie	353	378	382	386	390	394	réforme du mécanisme de calcul à partir de 2018 avec une évolution lissée sur 3 ans
Subventions communes	0	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions département	9	9	25	25	25	25	Fonds de solidarité logement
Subventions autres organismes publics	582	792	1 110	830	851	872	subventions budgets annexes +2,5%/an
Subventions budgets annexes (SPA)	0	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions budgets annexes (CIAS)	47	69	75	75	75	75	stabilité après 2021
Subventions de fonct. pers. de droit privé	121	124	125	125	125	125	stabilité après 2019 / 2021 : aides aux commerces 120 K€
Atténuations de produits - Attribution de comp.	4 155	4 155	4 247	4 165	4 165	4 165	Selon données CLECT décembre 2020
Atténuations de produits - DSC	0	0	0	0	0	0	non intégré
Reversement FPIC	0	0	50	45	48	50	2021 : y compris la régularisation de 2020 (5 K€)
Dégrèvement	0	0	0	0	0	0	non intégré
Prélèvement FNIGIR	277	277	277	277	277	277	stabilité sur la période
Autres charges financières	0	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions budgets annexes	0	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges exceptionnelles	85	10	10	10	10	10	non intégré
Provisions	0	0	0	0	0	0	non intégré
Charges induites équipements nouveaux	0	0	0	0	0	0	non intégré
Total dépenses réelles sans intérêts	9 663	10 762	11 992	11 464	11 629	11 798	
Evolution (n/n-1) en valeurs	-127	1 099	1 230	-528	165	169	
Evolution (n/n-1) en %	-1,29%	11,37%	11,43%	-4,40%	1,44%	1,46%	

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

Les charges à caractère général : la simulation teste pour 2021 les données prévisionnelles du budget qui intègrent notamment une assurance dommage ouvrage de 60 K€ qui sera corrigée en 2022 (la correction totale en 2022 atteint -100 K€) puis une progression annuelle de 3%/an a été intégrée après 2022.

Les charges de personnel : il faut noter qu'en 2021 les charges intègrent les médecins salariés en année pleine, le recrutement d'un chargé de mission et le remplacement de 2 agents. Elles progressent de +2,5%/an après 2021 avec une neutralisation des remplacements à partir de 2022.

Les participations aux budgets annexes sont impactées par la crise sanitaire avec le soutien renforcé au budget Aquabulle et aux budgets économiques.

Les subventions aux associations intègrent une aide aux commerces de 120 K€ en 2021.

L'attribution de compensation sera corrigée en 2021 et 2022 selon le tableau joint.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 & 2022

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020	CORRECTION SUBVENTION ADMR	TERRAIN DE FOOTBALL LES BROUZILS	SALLE DE SPORT ST ANDRE GOULE D'OIE - SAINT-FULGENT	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021	REGULARISATION ADMR 2022	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(1)+(2)+(3)+(4)	(6)	(7)=(5)+(6)
Bazogesen P.	39 868,81	6 418,05			46 286,86	-5 012,04	41 274,83
LesBrouzils	100 973,85	15 800,08	-3 635,00		113 138,93	-12 338,72	100 800,21
Chauché	113 223,24	12 997,61			126 220,85	-10 150,19	116 070,66
Chavagnesen P.	182 675,86	26 063,13			208 738,99	-20 353,42	188 385,57
La Copechagnière	122 131,79	2 929,64			125 061,43	-2 287,83	122 773,59
Essartsen Bocage	2 364 157,12	0,00			2 364 157,12	0,00	2 364 157,12
La Merlatière	254 083,60	0,00			254 083,60	0,00	254 083,60
La Rabatelière	210 696,26	9 533,73			220 229,99	-7 445,15	212 784,84
Saint-André G.d'Oie	-6 513,04	8 282,79		-9 902,56	-8 132,81	-6 468,26	-14 601,07
Saint-Fulgent	767 185,21	31 142,14		-9 071,98	789 255,37	-24 319,76	764 935,61
TOTAL	4 148 482,70	113 167,16	-3 635,00	-18 974,54	4 239 040,32	-88 375,37	4 150 664,95

Rapport de la réunion de la CLECT du 8 décembre 2020

LA MISE EN OEUVRE D'UNE PEREQUATION HORIZONTALE



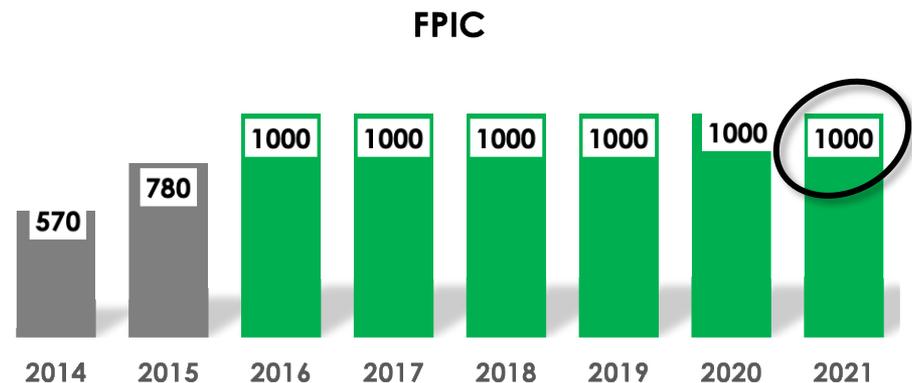
Sont prélevés les ensembles intercommunaux (communes + groupement) et les communes isolées dont le potentiel financier agrégé /habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen /habitant.

Bénéficient d'une attribution 60% des ensembles intercommunaux et des communes isolées classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges

Un FPIC national marqué par le blocage de l'enveloppe à 1 milliard d'euros

La loi de finances 2012 a prévu à compter de 2012, la création à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) avec une progressivité de l'enveloppe de 150 M€ en 2012 à 2% des recettes fiscales en 2016.

Le FPIC devait atteindre alors 2% des recettes fiscales dès 2016 (soit 1,1 milliard) mais la loi de finances pour 2016 a bloqué ce montant à 1 milliard. La loi de finances pour 2021 maintient le gel du montant comme en 2020 à 1 milliard.



1- LE FPIC 2020

CACUL DU FPIC 2020	CC STFULGENT 2020
REVENUS	357 421 765
POP INSEE	28 318
REVENUS COMMUNAUTE/ POP INSEE	12 622
REVENU MOYEN France	15 082
PFIA territoire	610
PFIA MOYEN NATIONAL PAR HABITANT	641,9
EFFORT FISCAL MOYEN	1,14
EFFORT FISCAL CC	1,12
Coefficient POT FINANC AGREG. 75%	0,04
Coefficient Revenu.25%	-0,04
INDICE SYNTHETIQUE DE PRELEVEMENT	0,001
INDICE SYNTHETIQUE DE REVERSEMENT	1,1308
Population DGF	28 526
Valeur de point de prélèvement	-118,86
Valeur de point de reversement	23,25
PRELEVEMENT FPIC	-4 972
REVERSEMENT FPIC	749 914
SOLDE FPIC	744 942
DONNEES OFFICIELLES	
PRELEVEMENT	-4 974
REVERSEMENT	749 914
SOLDE FPIC 2020	744 940
ECART Simulation // données officielles solde	2
Rang dernier éligible Métropole COMMUNAUTE	745
Écart	508
	-237

2-SIMULATION DU FPIC 2021

CACUL DU FPIC 2021	CC STFULGENT 2021	Evolution 2021/ 2020
REVENUS	364 570 200	2,00%
POP INSEE	28 513	0,69%
REVENUS COMMUNAUTE/ POP INSEE	12 786	1,30%
REVENU MOYEN France	15 383	2,00%
PFIA territoire	632	3,64%
PFIA MOYEN NATIONAL PAR HABITANT	654,8	2,00%
EFFORT FISCAL MOYEN	1,14	0,00%
EFFORT FISCAL CC	1,12	0,00%
Coefficient POT FINANC AGREG. 75%	0,05	30,09%
Coefficient Revenu.25%	-0,04	3,51%
INDICE SYNTHETIQUE DE PRELEVEMENT	0,01	769,19%
INDICE SYNTHETIQUE DE REVERSEMENT	1,12	-1,12%
Population DGF	28 721	0,68%
Valeur de point de prélèvement	-121,24	2,00%
Valeur de point de reversement	23,95	3,00%
PRELEVEMENT FPIC	-44 384	
REVERSEMENT FPIC	769 011	
SOLDE FPIC	724 627	-2,73%

La progression de l'indicateur de richesse du territoire, le « PFIA » devrait entraîner une évolution significative du prélèvement en 2021.

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros	PROSPECTIVE						OBSERVATIONS
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Produits des services	1 470	1 615	1 824	1 947	1 978	2 009	TOTAL compte 70
Red. Occupation domaine public	1,7	2	2	2	2	2	évolution de +1%/an
REOM	682	685	692	699	706	713	Redevance sur "ex territoire" CC LES ESSARTS
Red. et droits des services à caractère sportifs	84	28	15	110	112	114	piscine LES ESSARTS
Red. et droits des services à caractère périscolaire	21	0	0	0	0	0	transports scolaires effet Région
Red. et droits des services à caractère social	0	201	400	400	400	400	consultations médecins - données CC
Mises à disposition budgets annexes	652	684	700	721	743	765	2021 : évolution de +3%
Autres redevables	29	15	15	15	15	15	stabilité après 2020
Impôts et taxes	10 108	10 363	9 326	9 553	9 763	9 978	TOTAL compte 73
Fiscalité ménages	2 431	2 526	247	254	261	268	2021 : suppression de la taxe d'habitation- uniquement les taxes foncières
Rôles supplémentaires	433	65	38	0	0	0	2021 : effet du dégrèvement de CFE de 2020
Cotisation foncière	4 178	4 434	2 904	2 962	3 021	3 082	Pression fiscale stable sur la période
Cotisation sur la valeur ajoutée	2 611	2 791	3 116	3 178	3 242	3 307	2021 : données de la DDIP 2022 : à surveiller
Fraction TVA TH résidences secondaires			2 344	2 415	2 487	2 562	Test évolution de +3%/an à partir de 2022
TASCOM		270	283	297	297	297	Effet réforme de la TH avec un pouvoir de taux en 2023
IFER	232	237	297	302	306	311	Coefficient de 1,10 en 2020 à 1,15 en 2021 puis 1,20 en 2022
FNB additionnel	29	29	29	29	29	30	Evolution en 2021 si parc éolien
FPIC	0	5	50	45	48	50	évolution de +1%/an à partir de 2022
Attribution de compensation	6,5	6,5	8,1	14,6	14,6	14,6	neutralisation de la prise en charge
Autres participations	1	0	0	0	0	0	Saint André Goule d'Oie
Autres	0	0	0	0	0	0	non intégré
Dotations et subventions	1 811	1 978	3 413	3 471	3 527	3 555	TOTAL compte 74
Dotations de compensation	1 102	1 082	1 060	1 039	1 018	998	baisse de -2% / an à partir de 2021
Dotations d'intercommunalité	362	400	443	488	528	539	2021 : évolution de +10%
DCRIP	0	0	0	0	0	0	non intégré
Compensation fiscale taxe d'habitation	168	169	0	0	0	0	2020 : 169 285 € ; 2021 : suppression de la compensation de la taxe d'habitation
Compensation foncier bâti	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	stabilité
Compensation rce CFE	0	0	0	0	0	0	stabilité
Autres allocations CFE base mini	17,8	21,5	21,9	22,4	22,8	23,3	2019 : nouvelle compensation CFE pour les entreprises avec un CA inférieur à 100 000 €
Compensation valeur locative ind. FB			56	58	60	61	2021 : simulation de l'impact de la LF 2021 sur la valeur locative des établissements
Compensation valeur locative ind. CFE			1 614	1 646	1 679	1 713	2021 : simulation de l'impact de la LF 2021 sur la valeur locative des établissements
FCTVA	3,2	4	4	4	4	4	non intégré
Emplois d'avenir	5,7	0	0	0	0	0	2019 : DGD PLUI. / 2020 : masques
Autres	20	98	0	0	0	0	
Région	0	9	0	0	0	0	transports scolaires
Département	0	0	0	0	0	0	
Communes	132	135	134	134	134	134	VENDEPOLE LES HERBERS & MORTAGNE & POUZAUGES
groupement de collectivités	0	0	0	0	0	0	non intégré
Autres organismes	0	60	80	80	80	80	CPAM médecins
Autres subventions	0	0	0	0	0	0	non intégré
Revenus des immeubles	170	173	174	176	178	180	Logements sociaux, Pôles santé, bureaux
Revenus BHPAD	572	515	543	543	543	543	selon données de la CC
Produits divers de gestion courante	46	65	62	62	62	62	pôlesanté
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	non intégré
Remboursement charges de personnel	65	54	70	60	60	60	provisions
Produits exceptionnels	56	46	10	0	0	0	non intégré après 2021
Produits de cessions d'immobilisations	0	685	164	0	0	0	selon données de la CC
Recettes induites équipements nouveaux	0	0	0	0	0	0	non intégré
Total recettes réelles	14 298	15 494	15 586	15 811	16 110	16 387	
Evolution (n/n-1) en valeurs	- 706	1 196	91	225	299	276	
Evolution (n/n-1) en %	-4,70%	8,37%	0,59%	1,44%	1,89%	1,72%	

- Test de la réforme de la taxe d'habitation en 2021 avec une fraction de TVA en remplacement du produit et de la compensation de la taxe d'habitation avec une actualisation à partir de 2022 de +3%/an.
- Nouvelle très favorable sur la CVAE 2021.
- Montée en puissance du FPIC à partir de 2021
- Mise en place de nouvelles compensations fiscales qui viendront compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels pour la CFE et le foncier bâti à partir de 2021.

EVALUATION DU PRODUIT DE LA FISCALITE MENAGES APRES LA REFORME DE 2021

Evolution des bases n/n-1	PROSPECTIVE				
	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	3,9%	-18,4%	3%	3%	3%
Taxe foncier bâti	4,6%	0,5%	1%	1%	1%
Taxe foncier non bâti	0,9%				
BASES					
Base de taxe d'habitation	21 690		21 991	22 650	23 330
Base de foncier bâti	26 174	21 350			
Base de foncier non bâti	1 491	1 499	1 514	1 529	1 544
TAUX					
Taxe d'habitation	10,28				
Taxe foncier bâti	1,03	1,03	1,03	1,03	1,03
Taxe foncier non bâti	1,81	1,81	1,81	1,81	1,81
PRODUIT					
Produit TH	2 230				
Produit TFB	270	220	227	233	240
Produit TFNB	27	27	27	28	28
Produit total	2 526	247	254	261	268
Evolution n/n-1 en K€	95	-2 279	7	7	7
Evolution n/n-1 en %	3,90%	-90,22%	2,78%	2,78%	2,79%

Fraction de TVA				
Compensation FBentre. Ind.	2 344	2 415	2 487	2 562
TH résidences secondaires	56	46	47	49
TH résidences secondaires	55	55	56	56
TOTAL produit fiscal + TVA + comp + rés second	2 702	2 770	2 851	2 935
Evolution n/n-1 en K€	176	67	81	84
Evolution n/n-1 en %	7,0%	2,5%	2,9%	2,9%

La prévision de la base de foncier bâti 2021 simule les effets de l'article 29 de la loi de finances 2021 qui prévoit une diminution de moitié de la base des établissements industriels, avec la mise en place d'une nouvelle compensation fiscale qui viendra compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels mais avec la prise en compte du taux 2020.

CALCUL FRACTION TVA

en K€	2021
Base totale de la TH 2020	21 690
Bases des résidences secondaires	530
Bases TH des résidences principales	21 160
Taux 2017	10,28%
Produit TH avec résid. principales	2 175
Compensation TH 2020	169
Moyennes des rôles de TH 2018-2020	0
Total TVA	2 344

La simulation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation évalue le transfert d'impôts dans le tableau ci-contre, sur la base des données de 2020 (hors moyenne des rôles supplémentaires des 3 dernières années).

La fraction de TVA est testée avec une progression de +3%/an à partir de 2022.

CALCUL compensation de foncier bâti sur entrep. Ind.

en K€	2021
Base totale foncier bâti 2020	26 174
Etab. indust.	10 679
Poids étab. Ind.	40,80%
Base entrep. Indus. diminuée de moitié	5 339
Base entrep ind 2021 simulée	5 446
Taux FB 2020	1,03%
Compensation Etab Ind.	56

La compensation concerne uniquement les résidences principales, la communauté continuera de percevoir une TH sur les résidences secondaires avec un taux bloqué jusqu'en 2022.

TH résidences secondaires

	2021
Bases des résidences secondaires	530
Taux 2020	10,28%
TH sur les résidences second	55

L'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves « nouvelle formule » pour 2022

Une évolution de l'exonération de 2 années applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été introduite par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Jusqu'en 2020, ces immeubles bénéficient d'une exonération de plein droit de la part départementale de TFPB durant deux ans. Le département ne pouvait pas délibérer pour ne pas appliquer cette exonération.

Ces immeubles bénéficiaient également d'une exonération de la part communale et intercommunale de TFPB.

Toutefois, les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer pour supprimer cette exonération pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne font pas l'objet de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

À compter de 2021, après le transfert de la part départementale aux communes, ces exonérations temporaires restent applicables. Néanmoins, pour les locaux à usage d'habitation et pour la part qui leur revient, les communes pourront par délibération décider de limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Les communes ne pourront pas délibérer sur un pourcentage différent de ceux mentionnés au paragraphe précédent.

Les EPCI à fiscalité propre pourront délibérer pour supprimer totalement l'exonération de TFPB pour la part qui leur revient.

	PROSPECTIVE				
	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution en % des bases	6,1%	-34,5%	2%	2%	2%
Base de CFE	20 190	13 225	13 489	13 759	14 034
Taux CFE	21,96	21,96	21,96	21,96	21,96
Evolution n/n-1 en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit CFE (1)	4 434	2 904	2 962	3 021	3 082
Evolution n/n-1 en valeurs	256	-1 530	58	59	60
Evolution n/n-1 en %	6,12%	-34,50%	2,00%	2,00%	2,00%
Comp. Val. Loca. Ind. 50% (2)		1 614	1 646	1 679	1 713
Tota I (3) Produit et compensation		4 518	4 609	4 701	4 795
Evolution en valeurs		85	90	92	94
Evolution en %		1,9%	2,0%	2,0%	2,0%

en €	2020	Poids/ base nette
Locaux prof. commerc.	2 127 851	
Loc. hab.	6 809	
Etab indust.	14 272 548	71%
Base nettes CFE	20 189 815	

en K€	2021
Base Etab ind diminué de moitié	7 350
Taux cfe 2020	21,96%
Compensation Etab Ind.	1 614

La prévision de la base 2021 simule les effets de de l'article 29 de la loi de finances 2021 qui prévoit une diminution de moitié de la base des établissements industriels avec la mise en place d'une nouvelle compensation fiscale qui viendra compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels mais avec la prise en compte du taux 2020 de la communauté de communes.

CVAE 2020 : 2791 K€



CVAE 2021 : 3116 K€ soit +325 K€ / 2020 (mail de la DDFIP et état fiscal 1386 rc)

Ces données ne sont pas exhaustives sur le montant qui sera connu au premier trimestre 2021

Le PLF 2021 prévoit :

- **Une suppression de la CVAE régionale** et remplacement par une part supplémentaire de TVA.
- **Une diminution de moitié du taux théorique d'imposition à la CVAE** : passage de 1,5% à 0,75%.
- **L'adaptation de la répartition du produit de CVAE** entre les collectivités afin de maintenir leurs recettes : passage de 26,5% à 53% pour le bloc communal et passage de 23,5% à 47% pour les départements.
- **La diminution du plafonnement de la contribution économique territoriale** en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2%.

-7.25 Mds au niveau national en 2021

Les IFR 2020 : 234 K€



**Les IFR 2021 : 234 K€
ou 294 K€ avec le parc éolien**

INSTALLATIONS	TARIFS		BENEFICIAIRE
Eoliennes de +de 100 Kw	7,65€/Kw		70% EPCI A FPU
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire,thermique ou hydraulique de +de 50 Mw	3187 €/Mw		50% EPCI A FPU
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	7,65€/Kw		50% EPCI A FPU
Transformateurs électriques des réseaux publics de transports et distribution d'électricité	Tension amont en Kw		100% communes et communautés
	Sup à 350	151 536 €	
	50<>130	51 425 €	
	130<>350	14 770 €	
Stations radioélectriques	1674 €/ANTENNE TELEPHONE		2/3 communes et communautés 1/3 départements
Matériel roulant utilisé sur le réseau ferré de France	Barème selon le matériel ex : Automotrice 32 824 €		régions
Répartiteurs principaux de la boucle locale du cuivre	14,08 €/llqne		

DERNIERES MODIFICATIONS

Eoliennes de +de 100 Kw	Article 178 de la loi de finances pour 2019 Partage de l'IFER pour les communes siège pour les installations réalisées après le 1/01/2019	50% EPCI A FPU 20% commune siège
-------------------------	--	-------------------------------------

Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	Article 123 de la loi de finances pour 2020 3,155€/Kw pour les installations mises en service après le 1/01/2021 pendant 20 ans	50% EPCI A FPU
---	--	----------------

Conformément à l'article 1635-0 quinquiés du même du code général des impôts, modifié par l'article 37 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012, les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Une installation est imposée à l'IFER à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date de premier couplage au réseau électrique.

	EO LIEN	CENTR PHOTOVOL	CENTR HYDRAUL	TRANSFORMATEURS	STATIONS RADIO	GAZ	TOTAL IFER
--	---------	----------------	---------------	-----------------	----------------	-----	------------

CC 2019	0	4 153	0	160 328	41 114	26 375	231 970
CC 2020	0	4 197	0	161 930	44 464	26 592	237 183

Evolution n/n-1 en valeurs	0	44	0	1 602	3 350	217	5 213
Evolution n/n-1 en %	#DIV/0!	1,1%	#DIV/0!	1,0%	8,1%	0,8%	2,2%

La TASCOM 2020 : 270 K€



La TASCOM 2021 : 283 K€

TASCOM			
ASSIETTE	Surface de vente des magasins de commerce de + de 400 m ² ce seul ne s'applique pas aux établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée excède 4000 m ² Chiffre d'affaires supérieur à 460 000 €		
BENEFICIAIRES	COMMUNES isolées et membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle OPTION pour les communautés à fiscalité additionnelle COMMUNAUTE A TPU		
TARIFS	Chiffre Affaires annuel/m ²	Etablissements ne vendant pas de carburant	Etablissements vendant du carburant même site ou au sein d'un ensemble commerciale (hors activité principale de vente ou réparation véhicules automobiles)
	inférieur à 3000 € supérieur à 12000 € entre 3000 € et 12 000 €	5,74€/m ² 34,12€/m ² 5,74€+[(CA ou m ² ·3000)*0,00315]	8,32€/m ² 35,70€/m ² 8,32€+[(CA ou m ² ·3000)*0,00304]
MODULATION	A partir de 2012 l'organe délibérant peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur : 0,80/0,90/1,10/1,20 Décision dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI		

La TASCOM ET LE COEFFICIENT en 2020 :

Le groupement à la possibilité de voter un coefficient compris entre 0,95 et 1,05 avant le 1^{er} octobre de l'année n-1 pour une application en année n.

Le coefficient ne peut évoluer de plus de 0,05 point / année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse.

À compter de 2019, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI).

Simulation de la modulation du tarif de la TASCOM

	TASCOM 2019	TASCOM 2020	TASCOM 2021	TASCOM 2022
Coefficient	1,05	1,10	1,15	1,20
Montant	186	270	283	297
Evolution n/ n-1 en €	-2	84	13	14
Evolution n/ n-1 en %	-1%	45%	5%	5%

La TASCOM ET LE COEFFICIENT :

Simulation d'une évolution du coefficient à partir de 2019 à 1,05 puis 1,10 en 2020 pour atteindre 1,20 en 2022.

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2020

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2021

POPULATION 2020 POPULATION 2021

Bazoges en P.	1436	1467
Les Brouzils	2842	2851
Chauché	2503	2489
Chavagnesen P.	3638	3629
La Copechagnière	1010	1023
Essarts en Bocage	9092	9217
La Merlatière	1023	1029
La Rabatelière	1004	1010
St-A G.d'Oie	1847	1860
St-Fulgent	3923	3938
TOTAL population légale	28 318	28 513
RESIDENCES SECONDAIRES	208	208
POP DGF	28 526	28 721

400 158€

	CRITERES	Evolution n/n-1
DGF 2020	400 158	
POP DGF 2020	28 526	
DGF/HABITANT	14,03	
POP DGF 2020	28 721	195



	SIMULATION DGF 2021	Evolution n/n-1
GARANTIE niveau minimum	382 749	
Niveau simulé	443 183	43 025
Niveau maximum	443 183	

SCENARIO N° 1 – AU FIL DE L'EAU

LES CONDITIONS DE LA SIMULATION

- **Les charges de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci-avant.
- **Pression fiscale stable avec la perception d'une fraction de TVA en substitution de la taxe d'habitation à partir de 2021**
- **Test de nouvelles compensations fiscales calculées avec les taux 2020 pour le foncier bâti et la CFE des entreprises industrielles**
- TASCOM : évolution du coefficient en 2021
- Emprunt annuel à taux fixe sur 20 ans à 0,7% en 2021

Les opérations d'investissement sont présentées ci-dessous dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation

	Réalisé 2020	RAR2020	Crédits nouveaux 2021	Total 2021	2022	2023	2024
Opération 1000 - Services généraux	115	115	207	322	170	170	170
Siège social	32	60	115	176	50	50	50
Informatique mutualisation	82	54	92	146	120	120	120
Opération 2000 - Economie	746	192	2 209	2 400	2 020	360	860
Voirie de La Belle entrée (EeB)	0	45	1 483	1 528	0	0	0
Voirie Belle entrée Nord	0	0	0	0	0	0	500
Voirie de la Métairie (St Fulgent)	703	74	5	79	0	0	0
ZA Les landes	29	15	0	15	0	0	0
Travaux de voirie divers	14	38	161	199	350	350	350
Dessete NUTRICIAB	0	0	0	0	360	0	0
Rue de la Colonne (effacement et piste piéton/vélo)	0	0	140	140	0	0	0
ZA - 4 réserves incendie	0	0	295	295	10	10	10
ZA La Mongie (contrat nature et voirie de désenclavement)	0	21	125	146	800	0	0
Voirie de l'industrie (l'Oie)	0	0	0	0	500	0	0
Opération 3000 - Equipements sportifs	785	2 028	6 421	8 449	550	155	155
Terrain synthétique de football (Les Brouzils)	82	0	5	5	5	5	5
Terrain synthétique de football (St Fulgent)	0	0	35	35	400	5	5
Piscine OASIS	144	1 000	1 459	2 459	35	35	35
Piscine AQUABULLES	43	27	22	49	50	50	50
Salle de sports (EeB)	20	0	10	10	20	20	20
Salle omnisports (Chavagnes-en-Paillers)	496	1 000	4 800	5 800	20	20	20
Salle de sports (Saint-André)	0	0	85	85	20	20	20
Terrain de tir à l'arc (La Rabatelière)	0	0	5	5	0	0	0
Opération 4000 - Santé publique	196	384	413	797	110	110	110
Maisons médicales (St Fulgent)	54	1	15	16	20	20	20
Maisons médicales (Les Brouzils)	90	239	40	279	20	20	20
Maisons médicales (Chauché)	36	137	22	159	20	20	20
Acquisition cabinet médical de Chavagnes	0	0	260	260	0	0	0
Aide aux professionnels de santé	17	7	75	82	50	50	50
Opération 5000 - Affaires culturelles	0	2	26	28	33	10	10
Mise en réseau des bibliothèques	0	2	26	28	33	10	10
Opération 6000 - Affaires sociales	25	70	231	301	350	20	20
Logements sociaux (presbytère / Chauché)	25	41	200	241	350	20	20
EHPAD (St Fulgent et Chavagnes-en-Paillers) régul. TVA	0	29	31	60	0	0	0
Opération 7000 - Aménagements	496	148	874	1 022	880	880	664
Très Haut Débit	267	0	430	430	430	430	214
Primes à l'habitat	133	109	239	348	200	200	200
PLUiH	73	6	35	41	50	50	50
Mobilité	0	0	50	50	50	50	50
PCAET	22	33	120	153	150	150	150
Opération 8000 - Communication	6	0	55	55	15	15	15
Signalétique	6	0	55	55	15	15	15
Acquisitions foncières (zones d'activités...)	1 307	0	510	510	200	200	200
Fonds de relance (région et département)	56	202	0	202	0	0	0
Cofinancement LEADER Aides régionales	4	38	50	88	50	50	50
				0	0	0	0
Fonds de concours aux communes	493	304	855	1 159	700	700	700
TOTAL	4 173	3 279	11 850	15 130	5 078	2 670	2 954

en milliers d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement	10 998	4 561	15 130	5 078	2 670	2 954
Programme d'investissement	4 997	4 504	15 130	5 078	2 670	2 954
Emprunt Optimum	6 000	0	0	0	0	0
Divers		56	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	4 825	1 528	4 438	964	368	474
Restes à réaliser		0	1 638			
Subventions Programme	1 106	616	848	423	223	246
FCTVA LSM des BHPAD						
FCTVA	3 719	122	1 952	541	146	228
Emprunt bloqué	0					
Emprunt relais	0					
Autres recettes	0	790				
Divers						
Reste à financer	6 173	3 032	10 692	4 114	2 302	2 480
Capacité d'Autofinancement	3 885	4 038	2 886	3 363	3 458	3 566
Emprunt d'équilibre	2 287	-1 006	7 806	751	-1 156	-1 086
Emprunt réalisé	0	0	5 228	751	0	0
FONDS DE ROULEMENT	4 572	5 578	3 000	3 000	4 157	5 243

Emprunts réalisés : 5,9 M€

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement nette diminue sensiblement en 2021 avec la progression des charges de gestion qui intègrent des dépenses exceptionnelles avec la crise sanitaire. Elle progresse favorablement sur le reste de la période en profitant de la dynamique des ressources pour atteindre 3,6 M€ en 2025, soit un niveau très élevé.

La **capacité dynamique de désendettement** représente un niveau faible en 2025 avec 3,8 années pour rembourser le capital de la dette.

Les effets de la réforme fiscale doivent être surveillés pour apprécier la sensibilité de la communauté de communes aux nouvelles conditions fiscales et financières, ainsi qu'à l'évolution du FPIC en cas de réforme du mécanisme.

